

Conseil d'Arrondissement du 20^{ème}

Séance du 30 novembre 2020

Sur proposition de Danielle Simonnet de de Laurent Sorel

Vœu en défense de la boulangerie située rue des Couronnes

Considérant que le local de la boulangerie située au 32 bis rue des Couronnes Paris 20^e), dépend de la SEMAEST, société d'économie mixte dans laquelle la ville est majoritaire et dont la mission est de contribuer à la défense de la diversité commerciale sur la capitale,

Considérant que depuis 18 ans le boulanger paye son loyer et n'a jamais reçu la moindre plainte de son bailleur, qu'il est très apprécié des habitant.es, qu'il n'y a pas d'autres boulangeries à proximité et que son rôle est fondamental dans le lien avec les habitant.es de ce quartier populaire,

Considérant que son bail arrivait à échéance en décembre 2019 et que le bailleur lui a annoncé sans explication qu'il ne serait pas renouvelé, qu'il a reçu une assignation à quitter les lieux pour le 20 octobre dernier, que les habitant.es ont lancé une pétition pour le soutenir et s'organisent pour le défendre,

Considérant que mi-novembre, des représentants de la SEMAEST lui ont expliqué oralement que son local d'activité ne serait pas aux normes pour fabriquer du pain, et qu'il n'aurait dès le départ été loué que pour un dépôt de pain,

Considérant néanmoins que le document de bail de la Boulangerie Royale qui date de 2006, précise non seulement que "la boutique est exclusivement destinée à l'exercice par le preneur des activités de boulangerie, pâtisserie, traiteur, confiserie et glace" et qu'il est précisé plus bas que, depuis le 31 mars 2000, "l'exercice par le preneur des activités de boulangerie est étendu à un terminal de cuisson" et que par conséquent Il n'est nul part indiqué que les activités se limitent à un "dépôt de pain",

Considérant qu'il est surprenant que la SEMAEST n'ait pas d'abord adressé à Monsieur Benjemaa des écrits quant à ses questions de mise aux normes techniques, que c'est de la responsabilité du bailleur de s'assurer des conditions techniques de sécurité de ses locaux en fonction de ses usages inscrits dans le bail,

Sur proposition de Danielle Simonnet et de Laurent Sorel, le conseil d'arrondissement du 20^e émet le vœu que le Maire du 20^e écrive à la présidente de la SEMAEST afin de demander :

- **le renouvellement du bail du boulanger et l'annulation de l'assignation à quitter les lieux**
- **une expertise des conditions de sécurité de la boulangerie et l'engagement par la SEMAEST de travaux de mise aux normes s'ils s'avèrent nécessaires.**